



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire, 25, rue Laurier, Gatineau, le vendredi 2 octobre 2009 à 9 h à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemeas, directeur général, monsieur André Lambert, directeur général adjoint et M^c Maude Lauzon, assistante-greffière.

Sont absents, monsieur le maire Marc Bureau et madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-1636

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO BOUCHARD AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, PLANIFICATION ET SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-673 en date du 16 juin 2009, dans le cadre de la réorganisation du Service des infrastructures, autorisait la création du poste de chef de division, Planification et services techniques au Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de division, Planification et services techniques au Service des infrastructures, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Mario Bouchard, chef de division, Planification et services techniques au Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Mario Bouchard est établi, à la classe 6, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mario Bouchard est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Mario Bouchard est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Administration – Division des réseaux et de l'aménagement urbain – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2009.

Adoptée

CE-2009-1637

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 101892

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2009, l'employé 101892 a reçu un ordre clair de son chef aux opérations et que l'employé a indiqué qu'il refusait le travail assigné;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2009, l'employé a quitté ses fonctions, malgré l'ordre clair de son supérieur de demeurer en poste pour effectuer le travail assigné, compromettant ainsi la bonne marche des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie, en collaboration avec le Service des ressources humaines, a procédé à une enquête disciplinaire afin d'obtenir des éclaircissements et la version des faits de l'employé quant aux faits et circonstances de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que l'employé a fait preuve d'insubordination de façon réfléchie, volontaire et sans motif valable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de deux jours sans traitement à l'employé 101892 pour l'événement du 30 août 2009.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur du Service de sécurité incendie en conformité avec les délais prescrits dans la convention collective.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c MAUDE LAUZON
Assistante-greffière et secrétaire
Comité exécutif